



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## débites de tabac

Question écrite n° 54689

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la disparition de la vignette automobile. La suppression de la vignette automobile pour les particuliers procède de la démarche du Gouvernement de simplifier le système d'imposition. La perte des recettes pour les départements sera intégralement compensée par l'Etat. Toutefois, les débiteurs de tabac semblent inquiets de la disparition de la vignette automobile et s'interrogent quant au dispositif d'accompagnement annoncé. La suppression de la vignette s'ajoutant aux difficultés économiques actuelles rencontrées par le réseau des buralistes, il lui semble opportun de redéfinir une négociation globale sur la situation des buralistes, commerces de proximité, notamment en milieu rural et attachés à leur mission de service public. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

### Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'affectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54689

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 décembre 2000, page 6789

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 582